

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 52 - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la Commune associée de Lomme d'une telle structure,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Lille, pour le compte de la Commune associée de Lomme uniquement, à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord pour l'année 2021 ;
- ◆ **APPROUVER** les statuts ci-annexés, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- ◆ **DESIGNER** M. le Maire comme représentant titulaire de la Ville à l'Agence ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la cotisation d'un montant de 5881,26 € pour l'année 2021 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 020 - Opération n° 981 - Code service : NBC

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme